



CHARTE DE BONNE CONDUITE

RELATIVE AU CONCOURS TOP CULTURE / TOP KIDS

Article 1 – Organisation du jeu :

DYNSEO (ci-après la « société organisatrice »)
Numéro de Siret : 792354482 dont le siège social est situé au 17 Rue des Belles Feuilles,
75116 Paris.

Organise du 27/01/2020 au 07/02/2020 un concours mondial inter-résidences, inter-écoles et entre particuliers appelé : « Top Culture »/ « Top Kids » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans la présente Charte de bonne conduite.

Article 2 – Conditions générales de participation :

La participation au Jeu (fait d'accéder à une série de questions dans l'application) implique l'acceptation sans réserve de la présente Charte de Bonne Conduite, en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Article 3 – Présentation du Jeu :

Top Culture/ Top Kids est un concours opposant des résidences mondiales, des particuliers et des écoles nationales sur un jeu de culture générale sur une période de 10 jours de jeu effectifs. Ce Jeu se fait à partir d'une application mobile disponible sur tablette, et spécialement créée pour l'événement par la société organisatrice. Ainsi, chaque jour du concours, les participants reçoivent une nouvelle série de 32 questions (16 faciles et 16 plus difficiles) et 5 mots du Pendu.

En parallèle à ce concours, un Prix « Coup de Cœur » est organisé. Pour participer, il suffit de prendre en photo ses résidents, classes ou soi-même en train de participer à Top Culture/ Top Kids (n'hésitez pas à être original !).

Une adresse e-mail « topculture@dynseo.com » est mise à disposition afin d'envoyer les photos (sans limitation de nombre). Toutes les photos envoyées seront visibles sur la

page Facebook de Dynseo et chacun pourra voter (en mettant « j'aime ») et partager sa préférée. Tout le monde peut voter (résidents, particuliers, personnels de l'établissement, écoliers, familles, etc.).

L'établissement ou le particulier qui recevra le plus de « j'aime » sur l'ensemble de ses photos se verra récompensé par un lot, décrit ci-dessous.

La fin des votes est le 07 février 2020 à 18 h. Passé cette heure aucun vote ne sera pris en compte.

Article 4 – Les lots :

Pour l'établissement vainqueur de Top Culture, toute catégorie confondue : Une tablette SAMSUNG Tab A ainsi qu'un abonnement d'un an à l'application Stim'Art EDITH ou JOE.

Pour la classe vainqueur du Top Kids : Une tablette SAMSUNG Tab A ainsi qu'un abonnement d'un an à l'application Stim'Art COCO.

Pour les particuliers, l'ensemble des récompenses seront remises par un tirage au sort parmi le Top 100 du classement des particuliers. Ce tirage au sort sera réalisé par un tiers indépendant My21Box.

Pour l'auteur de la photo gagnante du Prix « Coup de Cœur » : Une tablette SAMSUNG Tab A ainsi qu'un abonnement d'un an à l'application Stim'Art EDITH, JOE ou COCO.

D'autres prix coup de cœur seront également choisis par nos partenaires, la liste de ceux-ci n'étant pas définitive, retrouvez-les directement sur notre site :

<http://topculture.dynseo.com>

Article 5 – Attribution des lots en cas d'égalité :

En cas d'égalité, les établissements ex-aequo seront départagés de la manière suivante :

Les participants se reporteront, à une date fixée par la société organisatrice, sur l'application Stim'Art JOE pour le Top Culture ou Stim'Art COCO pour le Top Kids et le jeu « Quizzle » en choisissant le niveau de difficulté « Difficile ». Le résultat pris en compte sera uniquement celui de la première partie jouée en ce jour. Aucune réclamation ne sera prise en compte par la société organisatrice.

Article 6 – Respect des règles :

Participer au concours « Top Culture »/ « Top Kids » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de cette présente Charte de Bonne Conduite (chercher les bonnes réponses sur internet n'est pas fairplay).

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement la présente Charte de Bonne Conduite.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu par la société organisatrice.

Date et signature